

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

6^{ème} Commission
N° CP-2017-1-6-2

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

**MODALITES DE TRANSFERT DE PERSONNEL DEPARTEMENTAL DANS LE
CADRE DU TRANSFERT LEGAL DE LA PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET
DE LA GESTION DES DECHETS A LA REGION GRAND EST**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider les modalités de transfert de personnel départemental dans le cadre du transfert légal de la planification de la prévention et de la gestion des déchets à la Région Grand Est (1 ETP, soit 78 238 €) et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Les transferts entre les Départements et les Régions concernant la planification des déchets relèvent des dispositions prévues à l'article 8 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La loi NOTRe a confié à chaque Région l'obligation d'élaborer, d'ici à 2017, un plan régional de prévention et de gestion des déchets, document unique qui prendra le relais des plans départementaux (déchets ménagers non dangereux et déchets du bâtiment et des travaux publics -BTP-) d'une part, et du plan régional de prévention des déchets dangereux déjà porté par la Région, d'autre part.

La loi NOTRe a ainsi prévu le transfert de toute la planification des déchets aux Régions (cf. rapport adopté le 2 décembre 2016).

C'est ainsi que sont transférés à la Région les services ou parties de service du Département affectés au plan de prévention et de gestion des déchets.

Il a été convenu de transférer un Equivalent temps plein (ETP) de cadre A. Ce transfert s'accompagnera d'un versement annuel unique de 78 238 €/an intervenant au plus tôt le 30 juin de chaque année ; ce montant couvre tous les frais annexes liés à ce poste.

Le principe de transfert de la planification des déchets et d'un ETP a été acté par les deux collectivités et validé par la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLECRT) par décision du 9 novembre 2016.

Les modalités de transfert sont définies dans la convention annexée au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention relative aux modalités de transfert légal de la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets à la Région Grand Est et aux modalités de transfert définitif à la Région Grand Est d'une partie de service du Département du Haut-Rhin en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer la convention précitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures ;
- d'arrêter le montant de la dotation de compensation des charges transférées dans le domaine de la planification des déchets à la somme de 78 238 euros par an ;
- de prélever la dépense correspondante sur le programme J732, chapitre 65 – fonction 0201 - nature 6554 – code programme 3337.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN